

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-451

28 OCTOBRE 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes Côte d'Azur 2021-2027
Modalités de consultation du public et de concertation des partenaires
Actualisation du calendrier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°20-435 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le protocole d'accord Etat-Région sur les opérations rebonds ;

VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

VU la délibération n°21-214 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les modalités de mise en œuvre de la consultation du public et des concertations des partenaires ;

VU l'avis de la commission "Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique" réunie le 27 octobre 2021 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 28 Octobre 2021.

CONSIDERANT

- que par délibération n°20-690 du 17 décembre 2020, le Conseil régional a approuvé le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- que le Contrat d'avenir signé le 5 janvier 2021 par le Premier Ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur précise les modalités de la gouvernance du Contrat ;

- que par délibération n°21-214 du 23 avril 2021, le Conseil régional a approuvé les modalités de mise en œuvre de la consultation du public, selon un calendrier qui n'a pas pu être tenu, compte tenu de l'état d'avancement de la négociation entre l'Etat et la Région ;

- que la crise sanitaire et économique sans précédent a eu des conséquences sur le calendrier usuel d'élaboration du Contrat de plan Etat-Région ;

- qu'il y a lieu désormais de délibérer pour actualiser les modalités de consultation du public, en particulier s'agissant du calendrier de cette consultation ;

- que cette consultation sera organisée entre le mercredi 15 décembre 2021 au dimanche 16 janvier 2022, par voie dématérialisée sur les sites de la Région et de la Préfecture de région selon les modalités préalablement définies par la délibération n°21-214 du 23 avril 2021 ;

- que cette consultation débutera 15 jours minimum après la publication d'un avis de consultation dans la presse locale et sur les sites de la Région et de la Préfecture de région, précisant la durée de la procédure par voie électronique ;

- qu'à l'issue de la consultation, un bilan de la consultation, avec recueil des avis, sera rendu public par une publication sur le site internet de la Région, dans un délai de deux mois, et restera accessible pendant une durée de trois mois minimum ;

DECIDE

- d'approuver la modification des modalités fixées par la délibération n°21-214 du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre de la consultation du public et de concertation des partenaires comme suit :

-cette consultation sera organisée entre le mercredi 15 décembre 2021 et le dimanche 16 janvier 2022, par voie dématérialisée sur les sites de la Région et de la Préfecture de région.

- de rajouter la délibération n°21-214 du 23 avril 2021 du Conseil régional précisant les modalités de la concertation et de la consultation du public et la présente délibération actualisant cette dernière dans le dossier de consultation.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER